

## 2 ARRETE DU MAIRE

2022-836

**ARRETE DE  
CIRCULATION  
PROVISOIRE  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
CREATION D'UN  
BRANCHEMENT  
ELECTRIQUE SUR  
CHAUSSEE ET  
TROTTOIR AU N° 21  
RUE DES BELLES  
LANCES**

### Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°2022-MLV-0013,

Considérant que la société AVENEL, sise 3 rue Marconi 76150 MAROMME représentée par Madame Gautier Anais, (tél : 06.31.32.47.15, Mail : [enedis@avenel.fr](mailto:enedis@avenel.fr)), agissant pour le compte de Enedis représenté par M. Kanoute Mahamadou, (tel : 07.61.66.65.76, Mail : [ldfo-dr-cpr@enedis.fr](mailto:ldfo-dr-cpr@enedis.fr)) doit réaliser des travaux de création d'un branchement électrique sur chaussée et trottoir, au droit du n°21 rue des Belles Lances.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue des Belles Lances au droit du n°21, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement sera assuré par un homme trafic mis en place par l'entreprise.
- 2) Un rétrécissement de la chaussée, 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourds calé par des enrobés à froid en dehors des heures de chantier.
- 3) Neutralisation du stationnement rue des Belles Lances, des deux côtés de la voie, sur 20,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.



**2022-836**

**ARRETE DE  
CIRCULATION  
PROVISOIRE  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
CREATION D'UN  
BRANCHEMENT  
ELECTRIQUE SUR  
CHAUSSEE ET  
TROTTOIR AU N° 21  
RUE DES BELLES  
LANCES**

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 du lundi 9 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société Avenel, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge de la société.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** - Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 15 décembre 2022

Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,

  
**Vincent TESSON**

